



**Décharge de Responsabilité
des organisateurs du
17^{ème} RALLYE du MUSCAT
de FRONTIGNAN**

**Association des Plaisanciers
du Port de Frontignan**

**Capitainerie du Port
Avenue des Etangs
34110-FRONTIGNAN**

1- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'évènement. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier, toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité soit lui même, soit par l'un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

2- Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

3- Les chefs de bord participent à l'évènement à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'activité, ou de la continuer. (ISAF règle n° 4).

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'évènement, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela ne puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

4- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, à leurs équipiers et aux bateaux, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. En particulier, le chef de bord est responsable vis à vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles.

5-L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait aucunement engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

6- Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'organisateur, ce formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs.

7- Il est rappelé aux participants que la Loi de la Marine Marchande et la convention internationale sur la Sauvegarde de la Vie en Mer (SOLAS) font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

Fait à :

Pour le bateau :

Le Skipper : (lu et approuvé, nom, prénom, signature)